

ARRETE 2015 – 14 portant règlementation de l'utilisation des tondeuses à gazon et engins divers

- Le Maire de la Commune de PANAZOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code Pénal, article R610-5,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des tondeuses à gazon et engins divers sur la commune de Panazol en vue de préserver la santé de l'homme et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés par des particuliers ou des professionnels (sauf en cas d'intervention urgente) à l'aide de tondeuses à gazon ou engins divers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, ne pourront être effectués que :

- les jours ouvrables de 09h00 à 20h00 ;

- les samedis, dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Panazol, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 09 février 2015


Le Maire,
Jean-Paul DURET.

Affiché le *11 février 2015*